

**ACCORD RELATIF A DIVERSES MESURES
SOCIALES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
JARRIE AREVA NP SAS**

Entre

L'Etablissement de Jarrie AREVA NP SAS, 291 route de l'Electro-Chimie, 38560 Jarrie
Représenté par

D'une part,

Et,

Les Organisations syndicales représentatives soussignées représentées par leurs délégués
syndicaux,

- CGT représentée par
- CFDT représentée par
- CFE-CGC représentée par

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Handwritten signatures in blue ink, including initials and full names, located at the bottom right of the page.



PREAMBULE

Dans le cadre de la fusion de CEZUS SA au sein d'AREVA NP SAS, les Organisations syndicales représentatives soussignées et la Direction de l'établissement de Jarrie ont convenu de maintenir, dans le cadre du présent accord, les dispositions de l'accord relatif à diverses mesures sociales alors en vigueur.

ARTICLE 1 - PASSATIONS DE CONSIGNES

L'indemnisation du temps consacré aux passations de consignes, par les opérateurs de l'Unité Opérationnelle Chimie et de l'Unité Opérationnelle Métal à l'exception des préparateurs, est appréciée forfaitairement comme suit :

- 15 minutes payées par poste ;
- 5 minutes récupérées par poste.

Le temps apprécié forfaitairement pour les préparateurs de l'Unité Opérationnelle Métal reste inchangé, à savoir 5 minutes payées et 5 minutes récupérées par poste.

ARTICLE 2 - OPERATEURS DU SECTEUR HF/OXYDES

Afin de développer la polyvalence au sein du secteur Hf/Oxydes, les opérateurs Oxydes pourront s'ils le souhaitent être formés sur le poste de second Hafnium.

Cette formation sera ouverte aux personnels ayant au moins 3 ans d'expérience sur un poste d'opérateur Oxydes (y compris le temps travaillé en intérim le cas échéant).

Après validation de cette formation, ils évolueront au coefficient 215 en tant qu'opérateur Hf/Oxydes.

ARTICLE 3 - PRIMES DE MILIEU DE CERTAINES CATEGORIES DE PERSONNEL

Pour tenir compte du port plus fréquent de la tenue aluminisée par les personnels qualifiés pour intervenir au PS (Procédé de Séparation), leur prime de milieu est de **127,14 €** par mois (au 01/07/2014).

La prime de milieu des techniciens Hafnium et des opérateurs Hf/Oxydes est de **64,06€** par mois (au 01/07/2014).

ARTICLE 4 – DUREE, ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur à compter de la date de signature du présent accord.

Article 4.1 – Révision et dénonciation

Le présent accord pourra être révisé selon les modalités et effets prévus par les articles L.2261-7 et suivant du Code du travail.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom right of the page. From left to right, there is a large signature, the initials 'Lc', 'JC', 'TL', 'CFM', and 'SBe'.



Le présent accord pourra être dénoncé par les parties signataires, selon les modalités prévues par l'article L.2261-9 du Code du travail. En cas de dénonciation, les parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour aboutir à un nouvel accord dans les meilleurs délais.

Article 4.2 – Formalités et dépôt

Conformément à la loi, deux exemplaires du présent accord seront déposés auprès de la DIRECCTE dont un sous format électronique, ainsi qu'un exemplaire au secrétariat greffe du conseil de prud'hommes compétents.

Le présent accord sera notifié à l'ensemble des Organisations syndicales représentatives dans l'établissement.

Fait à Jarrie, le
En 7 exemplaires

01/07/2014

POUR L'ÉTABLISSEMENT DE JARRIE AREVA NP SAS
Le Directeur d'établissement

POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES,

CGT

CFDT

CFE-CGC